

NOTIFICATION

IL Y A PRÉSENTEMENT DE LA VENTE PAR SOLLICITATION DANS VOTRE SECTEUR

QUOI FAIRE SI ON VOUS SOLLICITE?

(téléphone; porte à porte)

→ Refusez un
rendez-vous

→ Ne signez rien
le jour même

→ Refusez de signer
sous pression

Et si vous avez déjà signé?

Vous disposez de **10 jours** pour annuler le contrat à partir de la signature et ce même si le produit a été installé ou si le service a été rendu.

Après le délai de 10 jours, c'est plus compliqué, mais il y a parfois quelque chose à faire.

Pour discuter de votre cas particulier, communiquez avec L'ACEF : 819 563-8144

(pour plus d'info consultez notre dépliant au www.acefestrie.ca)

ou avec l'Office de la protection du consommateur : 1 800-OPC-ALLO

Affiche produite par :



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie
Membre de l'Union des consommateurs

Avec le soutien financier de :

Office
de la protection
du consommateur

Québec

